

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1850 — 1851.

COMMISSION DES PÉTITIONS.

FEUILLETON N° 3.

M. VAN RENYNGHE, 1^{er} rapporteur.

- | Numéros
du
Feuilleton. | Numéros
du registre des
pétitions. | |
|------------------------------|--|---|
| 1. | 5543. | Par pétition datée de Vilvorde, le 10 décembre 1850,

Le sieur Van Hove-Kessel, négociant à Vilvorde, réclame l'intervention de la Chambre pour qu'il soit donné suite à l'enquête faite sur une faillite dont il est créancier. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre de la Justice. |
| 2. | 5526. | Par pétition sans date,

Plusieurs habitants de Lise, Chalqueux, Boverie, etc., demandent que ces hameaux soient séparés de la commune de Seraing et forment une commune distincte. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur. |
| 3. | 5534. | Par pétition sans date,

Un grand nombre d'électeurs de l'arrondissement de Dixmude prient la Chambre de prendre des mesures pour que les électeurs puissent, sans inquiétude, prendre part aux opérations électorales qui doivent avoir lieu le 12 de ce mois. — Concl. — Ordre du jour. |
| 4. | 5539. | Par pétition datée de Saint-Josse-ten-Noode, le 9 décembre 1850,

Le sieur Jamotte, avocat, réclame l'intervention de la Chambre pour obtenir les arriérés d'un traitement d'attente comme magistrat en disponibilité, et par suite, une pension. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre de la Justice. |

5. 5544. Par pétition datée de Bruxelles, le 9 décembre 1850,
La dame Debie, veuve du sieur Verbist, réclame l'intervention de la Chambre pour obtenir l'indemnité annuelle qui est accordée aux veuves de légionnaires. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur.
6. 5458. Par pétition datée de Saint-Josse-ten-Noode, le 10 décembre 1850,
Le sieur Verstappen, ancien commis des accises, réclame l'intervention de la Chambre pour qu'on le remette en activité de service. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre des Finances.
7. 5527. Par pétition datée de Gand, le 5 décembre 1850,
La dame Van Reysschot, peintre artiste, réclame l'intervention de la Chambre pour obtenir un secours. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur.
8. 5530. Par pétition datée de Jodoigne, le 6 décembre 1850,
Le secrétaire communal de St-Remi-Geest demande l'établissement d'une caisse de retraite en faveur des secrétaires communaux. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur.
9. 5535. Par pétition datée de Virton, le 25 novembre 1850,
Le sieur Röhr, négociant à Virton, demande qu'il soit permis aux receveurs de la douane de délivrer des passavants pour effectuer le transport des marchandises soumises à l'accise de Virton à St-Léger. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre des Finances.
10. 5542. Par pétition sans date,
Plusieurs habitants d'Haeltert demandent que le Gouvernement maintienne les primes pour l'exportation de nos tissus liniers en Amérique, en Italie et en Espagne. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre des Affaires Étrangères.
- M. LELIÈVRE, 2^{me} rapporteur.
11. 4437. Par pétition datée de Bruxelles, le 22 janvier 1849,
Le sieur Smedt, appelant l'attention de la Chambre sur des soustractions qui auraient été faites dans les dépôts de livres et de manuscrits du Gouvernement, demande que des poursuites soient dirigées contre l'auteur de ces soustractions. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

12. 5521. Par pétition datée de Saint-Josse-ten-Noode, le 4 décembre 1850,

 Le sieur Baillieu, enseigne de vaisseau en inactivité, réclame l'intervention de la Chambre pour qu'on lui permette de sortir de la maison de santé où il a été incarcéré. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

13. 5536. Par pétition datée de Florenville, le 10 décembre 1850,

 Le sieur Pertz, marchand colporteur en aunages indigènes, à Florenville, demande de pouvoir colporter librement et vendre ses aunages dans le rayon frappé de proscription sur tout le périmètre belge et français. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre des Finances.

14. 5540. Par pétition datée de Vilvorde, le 2 décembre 1850,

 Plusieurs pharmaciens à Vilvorde demandent la révision de la loi du 12 mars 1818 et de l'arrêté royal du 31 mai suivant, qui régissent l'art de guérir. — Concl. — Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

